



*Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche*

Le Directeur du cabinet

Paris, le 25 MAI 2016

Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez appelé l'attention de Madame Najat VALLAUD-BELKACEM, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur la rémunération des conseillers pédagogiques du 1^{er} degré.

Attentive à l'objet de votre intervention, la ministre m'a personnellement demandé de vous répondre et de vous assurer de l'importance qu'elle accorde à la reconnaissance de tous les personnels participant à la réussite des élèves.

Comme vous le savez, les discussions sur les métiers de l'éducation nationale, débutées en juillet 2013, ont permis une avancée significative et une meilleure reconnaissance du rôle essentiel de ces personnels.

Plusieurs mesures ont ainsi été prises en faveur de l'amélioration du niveau de rémunération, de la reconnaissance des missions et des perspectives de carrière.

Dans ce cadre, leur régime indemnitaire annuel est passé de 1 500 à 2 500 euros grâce, depuis 2015, à la création d'une indemnité nouvelle d'un montant de 1 000 euros qui vient compléter la nouvelle bonification indiciaire de 27 points lorsqu'ils exercent auprès des inspecteurs de l'éducation nationale du premier degré.

.../...

Monsieur Christian CHEVALIER
Secrétaire général
Syndicat des enseignants – UNSA
209 Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Référence à rappeler : BDC/2016009067/SC/CM

Je suis néanmoins conscient de l'importance de maintenir la reconnaissance du métier de conseiller pédagogique. C'est la raison pour laquelle je tiens à vous assurer que leur situation est suivie avec une attention toute particulière et qu'une nouvelle revalorisation soit indemnitaire, soit dans le cadre des discussions relatives aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR) est en cours d'étude.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, en l'assurance de ma considération distinguée.

Be cordiale,



Bernard LEJEUNE